



RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00121
Numéro SIREN : 417 626 280
Nom ou dénomination : Eurex - Compagnie Fiduciaire Européenne

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2017 sous le numéro de dépôt A2017/000604

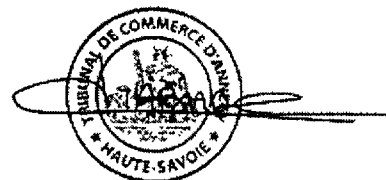
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... ANNECY

Dénomination : Eurex - Compagnie Fiduciaire Européenne
Adresse : 3 rue du Champ de la Vigne 74600 Seynod -FRANCE-

n° de gestion : 1998B00121
n° d'identification : 417 626 280

n° de dépôt : A2017/000604
Date du dépôt : 23/01/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 23/12/2016 : réduction du capital sous la
condition suspensive d'absence d'opposition



661476

EUREX ASSOCIES

Société par actions simplifiée
au capital de 1.944.600,00 €
Siège social : 3 rue du champ de la Vigne
74600 SEYNOD
417 626 280 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23/12/2016

Le 23 décembre 2016, à 11 heures 45, les associés de la Société EUREX ASSOCIES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, 8 rue Roland Garros, 38320 EYBENS, sur convocation faite par le Conseil de Direction.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE - ARS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

M. Michel REVIL-SIGNORAT, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Direction.

M. Olivier MARCOU et M. Alain NEOLIER, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par M. Philippe MEUNIER.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions, et droits de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- le rapport du Conseil de Direction,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil de Direction à l'assemblée.

5001
7 2 7 R

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil de Direction, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 31.300 euros, par voie de rachat de 313 actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Conseil de direction pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de Direction, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Direction ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Conseil de Direction :

- à réduire le capital social de 31.300 euros, pour le ramener de 1.944.600 euros à 1.913.300 euros, par voie de rachat de TROIS CENT TREIZE ACTIONS (313) actions, appartenant à l'associé suivant :
 - Jacques Olivier MARCOU, à hauteur de 313 actions, d'une valeur nominale de 100,00 euros chacune, au prix unitaire de 159.744 euros.

qui seraient annulées contre attribution de CINQUANTE MILLE EUROS en disponibilités, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des Créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celle-ci n'excèdent pas une somme de 10.000 € (dix mille euros) globalement,

- et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 60 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Autres réserves

tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30/09/2016.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

SON

SON
A 9

SON
A 9

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil de Direction, pour :

- Constaté, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater, qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital,
- en informer les associés,
- fixer la date d'attribution aux associés et effectuer celle-ci, dans les conditions précisées par l'assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

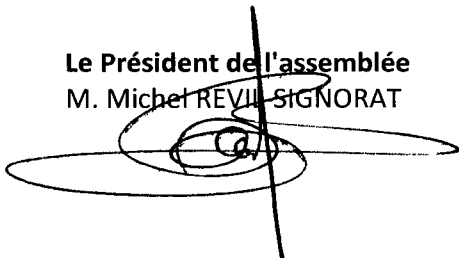
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

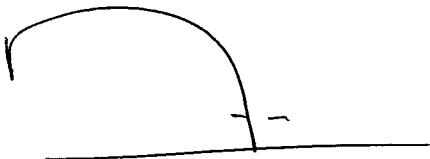
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 Heures 15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président de l'assemblée
M. Michel REVILL-SIGNORAT



Les Scrutateurs
M. NEOLIER



le Secrétaire
Philippe MEUNIER



M. MARCOU

